



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire**  
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : EH



Maître,

Par courrier reçu le 18 octobre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 19 février 2018, 6 mars 2020, 23 décembre 2020, 12 mai 2021 et 14 mai 2021 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Délégation à la Sécurité Routière**

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75116 PARIS

Paris, le **28 OCT. 2021**  
Réf. : N°EH/901292210006

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
la chef de la section des permis à points

